

Monsieur Eric AYNAUD
Président de l'AAVRE
1 rue de la Chapelle
78470 MILON-LA-CHAPELLE

Saulx-les-Chartreux, le 9 mai 2025,

Affaire suivie par François VIVIEN

N/Réf : MB/FV/LG29092022

Objet : Votre demande d'information relative à la pollution du Rhodon – Réponse du SIAHVY

Monsieur le Président,

Par courrier du 20 avril 2025, vous avez renouvelé votre demande d'informations concernant l'épisode de pollution survenu sur le ru du Rhodon, évoquant notamment la présence de diéthylbenzène, et suspectant un lien potentiel avec la station d'épuration du Mesnil-Saint-Denis / La Verrière.

Nous comprenons l'inquiétude légitime que suscite cette situation auprès des riverains et des élus. Toutefois, nous sommes au regret de vous informer que le SIAHVY ne peut pas donner suite à votre demande d'informations à ce stade, et ce pour les raisons suivantes :

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et aux principes applicables en matière de procédure administrative et judiciaire, toute communication d'informations relevant d'une enquête administrative ou judiciaire en cours est suspendue, notamment afin de préserver :

- La bonne conduite des investigations menées par les autorités compétentes
- Les droits des parties concernées
- Et le secret nécessaire à l'instruction des faits

Il est important de souligner que l'épisode de pollution mentionnée fait actuellement l'objet :

- D'une enquête technique approfondie pilotée par les services de l'État (Direction Départementale des Territoires des Yvelines, Office Français de la Biodiversité, DRIEAT, SIDPC),
- Et d'une procédure judiciaire potentielle en lien avec les éléments recueillis sur la nature des substances identifiées (trichloroéthylène, toluène, diéthylbenzène) et sur leur origine présumée.

Dans ce cadre, le SIAHVY a transmis tous les éléments en sa possession aux autorités compétentes, notamment les résultats d'analyses, les constats d'exploitation et échanges avec les collectivités responsables du réseau d'assainissement concerné. Il a également été formellement sollicité pour participer, si nécessaire, aux auditions conduites par les services d'enquête de l'OFB.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, nous vous invitons à vous rapprocher des services de la préfecture des Yvelines, seuls habilités à vous renseigner, dans le strict respect des règles encadrant les enquêtes en cours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

